

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Loly Bolay, Claude Aubert, Catherine Baud, Antoine Bertschy, Michel Ducret, Fabiano Forte, Renaud Gautier, Pierre Losio et Eric Stauffer

Date de dépôt: 16 mars 2010

Proposition de résolution

Quid des locaux de détention dans le cadre du projet de réforme « Justice 2011 » ?

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la réforme de l'organisation judiciaire genevoise et l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2011, des dispositions légales y afférentes ;
- le déménagement des autorités de poursuite pénale annoncé, dans le cadre de cette réforme, pour le mois de décembre 2010 sur le territoire de la commune de Lancy ;
- la nécessité d'aménager/de réaménager, tant dans le nouveau site de Lancy qu'au palais de justice, des locaux de privation de liberté adaptés à la nouvelle organisation judiciaire, notamment au vu de l'allongement de la détention dite de police, et répondant aux normes nationales et internationales en vigueur.

invite le Conseil d'Etat

- à prévoir sans délai un calendrier des futurs aménagements des divers sites des autorités judiciaires dans le cadre de la réforme « Justice 2011 » ;
- à déposer dans les plus brefs délais tout projet de loi, respectivement à délivrer les autorisations nécessaires permettant un déménagement

optimal des autorités de poursuite pénale à Lancy et un ré aménagement du site de la Veille-Ville, de manière à pouvoir, dans les temps, aménager dans ces sites des lieux de privation de liberté répondant aux normes en vigueur en la matière,

- à informer régulièrement le parlement de l'avancement des travaux d'aménagement engagés dans le cadre du projet « Justice 2011 », plus particulièrement s'agissant des futurs locaux de privation de liberté.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 1^{er} janvier 2011 entrera en vigueur la grande réforme de la justice genevoise (Justice 2011), cette réforme s'avérant nécessaire pour adapter la législation cantonale aux réformes fédérales en matière de droit administratif, de droit pénal et de droit civil.

A ce jour, le Grand Conseil a déjà adopté plusieurs projets de lois dans le cadre de cette réforme, à savoir les projets de lois 10253, 10355, 10467, 10464, 10546, 10469, 10436, 10607 et 10462.

Pour mémoire, le PL 10607, voté par le plénum le 11 février dernier, prévoit l'engagement de 12 nouveaux magistrats dès le premier août 2010. Sans oublier l'engagement de 14 nouveaux magistrats supplémentaires en 2011, soit une augmentation de 25 à 30% des effectifs des magistrats de carrière.

L'engagement de magistrats supplémentaires implique de nouveaux locaux et par conséquent le déménagement des autorités de poursuite pénale sur un nouveau site.

Il faut par ailleurs savoir que la réforme de la justice pénale introduit de nouvelles dispositions qui induiront des modifications conséquentes. Ainsi par exemple l'allongement de la durée de rétention pour les personnes détenues, qui pourra se prolonger jusqu'à 96 heures (4 jours).

La commission des visiteurs officiels a été surprise, lors de l'audit du groupe de pilotage APP 2011, le 4 mars 2010, par le retard des projets d'aménagement/réaménagement induits par la réforme. Le groupe de pilotage

a notamment expliqué qu'il était question de déménager – de manière provisoire – les autorités de poursuite pénale dans un bâtiment loué par la DCTI à St-Georges, rte de Chancy, ce déménagement étant agendé pour le mois de décembre 2010.

Il est également prévu de transformer les locaux actuels en Vieille-Ville pour les besoins des autorités de jugement, y compris le futur Tribunal des mineurs.

Dans ce contexte, des travaux importants doivent être entrepris dans les sites mentionnés, notamment pour l'aménagement de celles de détention répondant aux normes nationales et internationales en matière de construction.

En outre, pour répondre aux besoins sanitaires des détenus, des locaux destinés à la médecine pénitentiaire devront être intégrés.

La Commission des visiteurs officiels s'inquiète des délais impartis au groupe de pilotage APP 2011 pour conduire les aménagements mentionnés et craint que le temps à disposition ne permette pas de réaliser des lieux de privation de liberté répondant aux normes en vigueur et équipés des infrastructures nécessaires.

Au bénéfice de ce qui précède, la commission unanime vous prie de bien vouloir accorder votre appui à la présente résolution